

ALPI SERRE CHE
édition 2026

REGLEMENT DE COURSE

Version 1 au 02.12.2024

PREAMBULE

Le présent règlement définit les règles applicables à « L'ALPI SERRE CHE », compétition de ski alpinisme en individuel et étape de la Coupe de France de ski alpinisme inscrite au calendrier national des compétitions de ski alpinisme de la FFME.

En validant leur inscription à l'épreuve, les concurrents déclarent avoir lu et accepté le présent règlement.

Les règles de la FFME sont à consulter ici : <https://www.ffme.fr/ski-alpinisme/competition-ski-alpinisme/textes-et-reglements/> . Elles seront applicables au même titre que le présent document.

ORGANISATEUR :

Le club organisateur est l'association « TEAM HAUTES ALPES », sise rue Sainte Barbe, La Bessée Haute- 05120 L'Argentière-la-Bessée, ci-après dénommé « **l'organisateur** ».

Le Team Hautes-Alpes est un club affilié FFME et agit dans ce cadre.

ARTICLE 1 : événement et dates

La compétition de ski alpinisme nommée « ALPI SERRE CHE », ci-après dénommée « **la course** », aura lieu le dimanche 4 janvier 2026 au Monêtier-les-Bains (05220), France.

ARTICLE 2 : Inscriptions

2.1 Qui : Les inscriptions sont ouvertes à toute personne masculine ou féminine, de toutes nationalités. Seuls les participants licenciés auprès de la FFME pourront prétendre à l'obtention de points comptants pour le classement « Coupe de France » de la FFME (cf article Classement).

L'Alpi Serre Che permettra aux participants d'obtenir des points dans le cadre du « Trophée des Alpes du Sud » dont le règlement est consultable à l'adresse suivante : <https://serreche glacier.com/alpi-serre-che/>

Deux parcours seront proposés.

PARCOURS A :

Ouvert sur le circuit « Coupe de France » aux U20 hommes et aux catégories U23, séniors et masters licenciés FFME

ET,

ouvert en promotionnel à tous les participants à partir de la catégorie U20 hommes licenciés FFCAM ou choisissant une licence journée FFME (licence découverte à 5 euros).

PARCOURS B:

Ouvert sur le circuit « Coupe de France » aux U20 femmes et aux U18 hommes et femmes licenciés FFME

ET,

Ouvert en promotionnel à tous les participants à partir de la catégorie U18 licenciés FFCAM ou ayant choisi une licence journée FFME (licence découverte à 5 euros).

PARCOURS C :

Ouvert uniquement aux U16 hommes et femmes.

Les parcours initialement proposés pourront être modifiés comme précisé dans l'article 10 du présent règlement.

2.2 Quoi : Le tarif d'inscription comprend les frais d'organisation de l'événement et de sa sécurisation, un cadeau de bienvenue, le repas d'après-course.

2.3 Comment : Les inscriptions se font depuis le site internet : <https://serrecheglacier.com/alpi-serre-che/> depuis lequel les coureurs seront dirigés vers la plateforme d'inscription.

ATTENTION : Pour les **participants mineurs** au jour de l'épreuve, il sera demandé de fournir : « **une autorisation parentale de prélèvement lié au contrôle antidopage et d'une autorisation parentale pour participer à une compétition** » (texte consultable via le lien :<https://www.ffme.fr/wp-content/uploads/2024/10/regle-participation2025.pdf> article au paragraphe 3.1.1.

Une lettre manuscrite signée par le représentant légal du participant, mentionnant nom, prénom et date de naissance du participant et de son représentant légal sera suffisante. Cette lettre devra être remise à l'organisation lors du retrait des dossards.

2.4 Quand : Les inscriptions sont ouvertes du 5 décembre 2025 à 12h00 au 2 janvier 2026 à 12h00.

La date de fermeture des inscriptions pourra être modifiée à une date ultérieure au 3 janvier 2025 si le comité d'organisation le juge nécessaire.

Il n'y aura pas d'inscription sur place le jour de la course.

Afin de participer, chaque coureur s'acquitte du montant de l'inscription dont les tarifs et leur évolution ont été fixés par l'organisateur.

ATTENTION : L'acquittement des frais ne vaut pas validation de l'inscription.

Les inscriptions seront validées individuellement par l'organisation, sous réserve de la réception des documents au choix parmi les 4 options ci-dessous.

- Une **licence FFME** pour la saison 2025-2026 portant la mention « compétition »

Ou :

- Une **licence FFME 2025-2026** non compétition + **certificat médical** de moins d'un an au jour de l'épreuve de non contre-indication à la pratique du "ski alpinisme en compétition".

Ou :

- Une **Licence FFCAM 2025-2026 + certificat médical** de moins d'un an au jour de l'épreuve de non contre-indication à la pratique du « ski alpinisme en compétition »

Ou :

- **Licence découverte FFME (valable 1 journée)**, à prendre et régler lors de l'inscription en ligne pour un montant de 5,00€ TTC. + **certificat médical** de moins d'un an au jour de l'épreuve de non contre-indication à la pratique du « ski alpinisme en compétition ».

Pour les coureurs étrangers, le certificat médical est obligatoire, même avec une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IMSF et doit être rédigé en français ou transmis avec une traduction certifiée.

ARTICLE 3 : frais d'inscription

Le tarif est évolutif selon la date d'inscription :

	TARIF par personne, en euros TTC		
	PARCOURS A	PARCOURS B	PARCOURS C
Du 05/12/25 au 28/01/2026 inclus	50,00 €	40,00 €	30,00 €
Du 29/01/2025 au 02/01/2026 inclus	60,00 €	50,00 €	30,00 €

ARTICLE 4 : Équipement et semi-autonomie

L'épreuve se déroule en semi-autonomie : le coureur doit être en capacité d'avoir tout ce dont il a besoin entre deux points de ravitaillement, aussi bien sur le plan alimentaire que vestimentaire.

Matériel obligatoire :

Les coureurs doivent être équipés :

- **Du dossard** : disposé sur la poitrine, le ventre ou la jambe (soit sur la face avant du coureur) afin d'être visible en permanence et en totalité pendant la course et permettre ainsi l'enregistrement par les bénévoles aux points de contrôle.
- Un **second dossard** (plus petit) devra être installé sur le sac de chaque coureur.
- D'un **casque de type Ski Alpinisme** double homologation – norme skis (EN-1077), norme alpinisme (EN-12492).
- D'un **baudrier de type ski alpinisme** respectant les normes CE ou UIAA,

- D'une **longe avec système d'absorption d'énergie** pour l'utilisation en « via ferrata » conforme à la norme UIAA128 ou marquage CE.
- D'une **pelle** et d'une **sonde** (conforme à la compétition).
- D'un **DVA** fonctionnel
- De **2 couches** bas du corps
- De **4 couches** haut du corps
- D'un **bonnet** ou **bandeau**
- **Skis/fixations/2 paires de peaux/chaussures/bâtons**
- **Carte d'identité** ou **licence**
- D'une **couverture** de survie
- De **crampons**
- D'un **sifflet**
- D'un **sac** à dos
- De **lunettes**
- 1 litre **d'eau**

D'un téléphone portable (chargé)

La liste du matériel obligatoire est susceptible d'évoluer jusqu'au briefing d'avant course en fonction des adaptations de parcours et de dispositifs de sécurité qui auront été déterminés par l'organisateur sans un souci de sécurité des personnes prenant part à l'organisation, des coureurs et des tiers.

Les coureurs seront contrôlés (matériel + dossard + DVA) avant de prendre le départ. Un contrôle matériel sera également réalisé à l'arrivée.

Le remplacement de matériel en cas de casse répond aux règles de la FFME.

ARTICLE 4 : Retrait des dossards

Le retrait des dossards sera organisé la veille de la course de préférence ou le jour même avant le départ.

ARTICLE 5 : Code du pratiquant (extraits)

Le coureur se doit d'être particulièrement attentif au respect du milieu naturel dans lequel il évolue (faune et flore). Il doit aussi se soucier de la bonne cohabitation avec les autres usagers (chasseurs, forestiers, randonneurs...). **Respectez le tracé** prévu par les organisateurs et **emportez avec vous l'ensemble de vos détritus** (risque de pénalités).

Au vu des caractéristiques du parcours, se respecter les uns les autres est essentiel, en évitant de créer des bouchons, et en laissant la trace à une équipe plus rapide.

Des contrôles antidopage pourront être prévus.

Il est attendu de chaque coureur de coopérer avec l'ensemble des bénévoles et des arbitres présents tout au long du parcours, en respectant les consignes de sécurité, en montrant son dossard si besoin et en respectant les recommandations en cas d'abandon sur le parcours.

ARTICLE 6 : Sécurité et assistance médicale

Un briefing d'avant course sera réalisé la veille de celle-ci, salle du Dôme et mis en ligne sur <https://serrecheglace.com/alpi-serre-che/> ainsi que sur le site internet de la FFME

Des équipes de secours seront positionnées sur plusieurs points des parcours.

Le coureur est le premier maillon de la sécurité et s'engage à prendre les précautions d'usage en montagne. En cas d'accident d'un concurrent, chaque participant s'engage à lui porter secours et à contacter le plus rapidement possible le PC course ou un membre de l'organisation.

Si les conditions météo, l'état physique ou le mauvais comportement d'un concurrent l'exigent, les serre-files et/ou le comité de course a tout pouvoir pour contraindre un concurrent à l'abandon (cf infra).

ARTICLE 7 : Barrières horaires

Le temps maximum autorisé sur la course et des barrières horaires sont définis par l'organisateur. Les coureurs seront informés de ces barrières lors du briefing de course.

Tout participant dépassant la barrière horaire ne pourra pas reprendre la course et sera considéré comme abandonnant la course, et ne pourra prétendre à un classement.

Sauf blessure, le participant devra alors rejoindre l'aire d'arrivée par ses propres moyens, dans les meilleurs délais.

ARTICLE 8 : Abandon

En cas d'abandon, le coureur se doit de prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche. Le responsable de poste récupérera alors le dossard en notant la cause d'abandon.

Si l'état de santé ne nécessite pas d'une prise en charge urgente, le coureur devra par ses propres moyens, rejoindre l'aire d'arrivée dans les meilleurs délais.

Si un concurrent décidait d'abandonner sans prévenir de son abandon et que l'organisation procède à des recherches, des poursuites judiciaires pourront être engagées à son encontre pour le remboursement des frais occasionnés.

ARTICLE 9 : Pénalisations et disqualifications

Les coureurs peuvent être pénalisés ou disqualifiés conformément aux règles et conditions des règlements FFME en vigueur. Des pénalités et disqualifications peuvent notamment être appliquées pour cause de : absence de dossard ou port au mauvais endroit, falsification de dossard, retard au départ de la course, absence ou non-conformité de l'équipement obligatoire, non pointage aux postes de contrôles, dépassement des temps maximum autorisés, pollution ou dégradation volontaire des sites traversés (, jets de détritus...), refus de se faire examiner par un médecin, refus de contrôle de matériel par les responsables de course, non-assistance à personne en difficulté, non-respect du staff / bénévoles, ravitaillement en dehors des zones prévues.

ARTICLE 10 : Caractéristiques de la compétition et modifications

10.1 Caractéristiques

Des caractéristiques relatives à la course (dénivelé, tracé, date, horaires et barrières horaires) sont communiquées aux coureurs en amont de l'événement **à titre strictement indicatif**. Les coureurs s'engagent à parcourir la distance et l'itinéraire prévus, bien que les parcours définitifs ne seront pas diffusés.

10.2 Modifications et annulation

A tout moment, en fonction des conditions climatiques et/ou nivologiques et de sécurité, l'organisateur se réserve le droit :

- d'arrêter la course, les coureurs, de modifier les parcours ou/et les barrières horaires ou une quelconque caractéristique de la course telle qu'elle avait été indiquée dans le programme.
- d'annuler la course, pour tout motifs qui pourrait mettre la vie du coureur, de l'équipe d'organisation ou des tiers en danger ou en cas de manque de neige.

ARTICLE 11 : Signalétique de la course

Le balisage sera réalisé avec des jalonnées **rouges** à la descente, **vertes** à la montée et **jaunes** pour les passages à pied. Aucune bombe au sol ne sera utilisée. L'ensemble du balisage sera retiré après le passage du serre-file.

ARTICLE 12 : Classement et récompenses

Un classement général individuel sera établi pour chaque parcours (classement général homme et classement général femme).

Les catégories U18 et U20 seront également récompensées.

Concernant les autres catégories, l'organisateur pourra récompenser d'autres catégories d'âges en fonction du nombre de participants représentés pour chaque catégorie.

Le classement « Coupe de France » concerne les licenciés FFME homme et femme, appartenant aux catégories U18, U20, U23, senior et master. Dans le cadre de l'Alpi Serre Che, chaque licencié FFME pourra obtenir des points pour le classement « Coupe de France ». Les règles d'attribution de ces points se feront selon les modalités définies par le

texte de la FFME intitulé « Règles d'établissement des classements en ski alpinisme - saison 2024-2025 ». Ce texte est consultable via le lien suivant : <https://www.ffme.fr/wp-content/uploads/2024/10/regle-classement2025.pdf>

L'organisateur n'a pas à sa charge le calcul ni la répartition des points. Pour toute information ou demande concernant le classement « Coupe de France », le participant devra contacter par lui même la FFME.

Ainsi, l'organisateur ne récompensera pas les participants dans le cadre du circuit « Coupe de France » mais uniquement le classement général pour chacun des parcours.

Le classement et la remise des prix du circuit « Coupe de France » s'effectueront selon les modalités définies dans le texte de la FFME précédemment cité.

Le classement « Général » pour chacun des parcours concerne les hommes et les femmes toutes catégories.

Les récompenses de types « lots » seront à la charge de l'organisateur. Il n'y aura pas de Prize money.

TROPHEE DES ALPES DU SUD :

Chaque participant (licencié FFME ou FFCAM) ayant terminé la course pourra prétendre à l'obtention de points dans le cadre du « Trophée des Alpes du Sud ». Les modalités d'attribution de ces points sont celles définies par le règlement du trophée des Alpes du Sud :<https://serrecheglacier.com/alpi-serre-che/>

L'organisateur n'est pas en charge de l'attribution des points ni du classement pour ce trophée. Ainsi, pour toute demande concernant ce classement ou l'attribution des points liés à ce trophée, le participant devra prendre contact par lui même avec l'organisateur de ce trophée.

ARTICLE 13 : Jury de course et réclamations

La composition du jury n'est pas encore définie et fera l'objet d'une mise à jour du présent règlement.

Toute réclamation sur un point du déroulement de la course doit être déposée par écrit auprès du Jury de Course dans l'heure qui suit l'affichage des résultats officiels à la salle du Dôme. Pour toute réclamation, la décision sera prise par référence à la version en langue française du règlement et en rapport avec les règlements FFME.

ARTICLE 14 : remboursements et indemnisations

14.1 : Modification et annulation à l'initiative de l'organisateur :

La modification de quelque caractéristiques de la course que ce soit ne saurait donner lieu à une quelconque indemnisation ou à un remboursement des coureurs.

L'annulation de la course ne saurait donner lieu à un remboursement intégral des frais d'inscription. Les organisateurs étudieront les possibilités de remboursement partiel, qui tiendront compte des frais engagés et à engager malgré l'annulation de la course.

14.2 : Annulation du fait du coureur :

Les demandes de remboursement seront étudiées au cas par cas et ne seront admises qu'en cas de fourniture de documents justifiant d'événements familiaux graves ou de soucis médicaux démontrant une impossibilité absolue de participation à la course. Les frais avancés pour les repas et les frais d'inscription via la plateforme en ligne ne seront pas remboursés. Des frais de dossier pourront s'appliquer.

L'abandon en cours de course ne donne pas droit à remboursement ou indemnisation.

Le coureur peut également opter pour un report de son inscription sur l'édition de l'année à venir.

ARTICLE 15 : Assurances

L'organisateur a souscrit une assurance « responsabilité civile » propre à l'évènement via la FFME.

Cette assurance ne couvre pas les coureurs. Chaque concurrent devra souscrire une licence-assurance le couvrant en compétition de ski-alpinisme (éventuels frais de secours, recherche et transport pour accident ou bris de matériel...).

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement et de vérifier leurs garanties.

ARTICLE 16 : Droits à l'image et survol drone

En s'inscrivant, le coureur concède à l'organisateur l'autorisation d'utiliser toute photo, captation vidéo ou image le concernant, et cède donc son droit à l'image dans le cadre de la promotion de la compétition sur tous les supports qu'il puisse exister et sans limite dans le temps.

En s'inscrivant, le coureur accepte que sa personne soit survolée en drone, En cas d'incident prévisible, il est de son devoir de s'immobiliser, de s'accroupir ou se protéger la tête dès l'avertissement « crash » prononcé par le télépilote et de s'écartez le plus possible de l'appareil une fois celui-ci au sol.

ARTICLE ULTIME : **Prendre du plaisir ☺**

Si vous avez lu le règlement jusque-là, c'est que vous êtes prêt et qu'il ne reste plus qu'à profiter de l'événement ! Bonne chance !